



Édition
décembre
2 0 1 9

GUIDE

des acteurs au service des personnes âgées

Réseau du CLIC de Rostrenen

Direction
personnes âgées
et personnes
handicapées



Côtes d'Armor
le Département



Édito



L'accompagnement des personnes âgées est au centre des grandes priorités de la collectivité départementale au titre des Solidarités humaines. Les politiques en faveur de l'accompagnement du Grand âge recouvrent de nombreux enjeux, à commencer par celui de la dignité de la personne et du respect de son choix de vie.

Parmi les dispositifs qu'il met en œuvre, le Conseil départemental assure l'animation, sur l'ensemble du territoire costarmoricain, des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), qui sont des accueils de proximité dédiés aux personnes âgées et à leur entourage.

Huit CLIC sont ainsi répartis sur le département. Ils sont tous labellisés de niveau 3, c'est-à-dire correspondant à une offre de service complète sur l'information, l'évaluation et la coordination des situations des personnes âgées qui les sollicitent. Ils respectent, dans l'exercice de leur mission, les valeurs communes de neutralité, confidentialité et de respect du choix de vie de la personne. Chacun pourra y trouver des réponses à ses questions, des solutions concrètes, des explications sur les démarches à effectuer. C'est également à partir des CLIC que des liens se nouent avec un réseau de professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ces lieux centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

C'est dans cet esprit que ce guide pratique a pour objectif de mettre à la disposition des usagers et des partenaires l'essentiel des informations utiles pour guider les personnes âgées dans leurs démarches.

Je vous en souhaite bonne lecture

Christian Coail
Président du Département

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'o' and a final flourish.

Sommaire

Le Département s'investit pour un territoire solidaire.....5	L'aide aux aidants familiaux.....33
La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH).....6	L'accueil de jour.....34
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....6	Les équipes spécialisées « Alzheimer ».....35
Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD).....6	L'hébergement temporaire.....36
	Le service TEMPOMUT.....36
	Les séjours de répit pour les aidants.....37
	L'accompagnement des aidants familiaux.....37
Les CLIC, des lieux de ressource.....9	Votre logement.....39
Vos questions.....9	L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat.....40
La carte des CLIC du Département.....10	
Des métiers et des compétences complémentaires.....11	Les structures d'hébergement pour personnes âgées.....43
Les contacts du Clic de Rostrenen.....11	Les établissements non médicalisés.....44
Vos droits.....13	Les établissements médicalisés.....44
Les Caisses de retraite.....14	L'accueil familial.....46
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....16	
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).....17	Votre santé.....47
Les Mutuelles.....18	Les structures hospitalières.....48
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....18	L'hospitalisation à domicile (HAD).....50
L'aide sociale aux personnes âgées.....19	Les réseaux de santé.....51
	Les associations de malades.....52
Vos services à domicile.....21	Votre protection juridique.....53
Les services d'aide à domicile.....22	Les tribunaux d'instance.....54
1 - Les trois modalités d'intervention.....22	L'habilitation familiale.....54
A - L'aide à domicile en emploi direct.....22	Les associations de tutelles.....55
B - Service mandataire.....23	Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel.....55
C - Service prestataire.....23	Les associations d'usagers.....56
2- Les différents types de services à domicile.....24	
A - Les services d'aide à domicile (SAAD) autorisés tarifés.....24	Autres contacts utiles.....57
B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés.....25	Numéros d'urgence.....57
La garde de nuit à domicile.....26	Sites gouvernementaux.....57
Les services de soins infirmiers à domicile.....27	
Les services de portage de repas à domicile.....27	Glossaire.....59
La téléalarme.....28	
Votre vie sociale.....29	
Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile.....30	
L'aide à la mobilité.....31	
1 - Le transport à la demande.....31	
2- Les chèques « Sortir Plus ».....32	



Le Département s'investit pour un territoire solidaire

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département a placé au cœur de ses priorités l'accompagnement des personnes fragilisées. Le Schéma Départemental des Solidarités 2017-2021 définit les 5 axes de la politique sociale que le Département va mettre en place pour les années à venir, dont un axe dédié à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur ses propres services ainsi que sur l'ensemble des partenaires.

De nombreux agents départementaux travaillent au quotidien au service de cette population, au sein de la Direction générale du Pôle des Solidarités, de la Direction Personnes âgées et Personnes handicapées et des Maisons du Département.

Parmi les nombreux partenaires, citons notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais des MAIA et des PTA.

La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La DPAPH a pour double mission, d'une part, de **piloter l'organisation de l'offre en établissements et services** relevant de la compétence de la collectivité, et d'autre part, de **piloter et gérer les aides départementales de compensation de la perte d'autonomie** :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Aides sociales à l'hébergement,
- Accueil familial,
- etc.

Elle assure également la déclinaison de ces actions à l'échelle de chaque territoire par le biais des Maisons du Département.

Contact

DPAPH

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH est le **principal interlocuteur pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap**. Elle accueille et accompagne la personne handicapée dans l'élaboration de son projet de vie. C'est également un lieu de ressources et de coordination pour tous les acteurs du handicap.



Contact

MDPH

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD)

Qu'est-ce que c'est ?

Cinq Maisons du Département, et leurs antennes, couvrent l'ensemble du département. Les services d'action sociale de proximité (SASP) y assurent un **accompagnement social, tout au long de la vie, des ressortissants de chacun des territoires**.

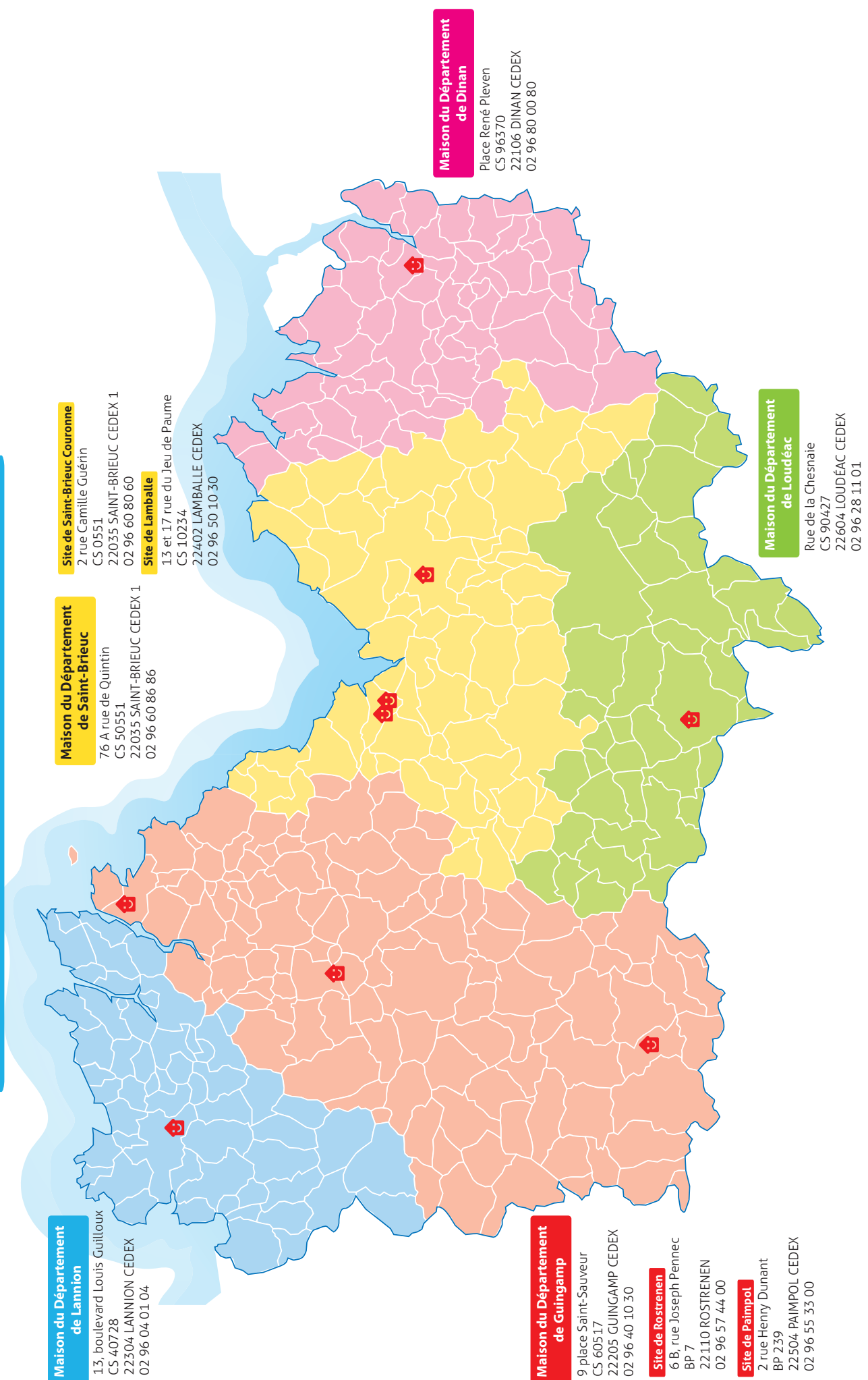
Contacts

Maison du Département de Guingamp / Site de Rostrenen

6B rue Joseph Pennec- BP 7 - 22110 ROSTRENEN

Tél. 02 96 57 44 00

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor





Les CLIC, des lieux de ressource dédiés aux personnes âgées et leur entourage

Au sein des services d'action sociale de proximité des Maisons du Département, les CLIC sont plus particulièrement dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et personnes handicapées de plus de 55 ans. Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Le vieillissement est souvent accompagné d'une perte d'autonomie à laquelle il n'est pas toujours aisé de faire face. Aux mille et une questions qui se posent face aux problèmes de santé, viennent s'ajouter la complexité des dispositifs d'aides et parfois même un repli sur soi.

Vos questions :

Suis-je assez valide pour rester en sécurité à mon domicile ?

Qui peut m'aider chez moi ?

Le logement de mes parents n'est plus adapté à leur âge. Que puis-je faire ?

Mes parents ne peuvent plus rester à la maison... Quelles sont les solutions ?

Quelles sont les aides ? Combien cela coûte-t-il ? À qui doit-on s'adresser ?

Si les ressources sont insuffisantes, quelles sont les obligations familiales ?

Ma maman (mon papa) souffre de solitude et je suis loin de chez elle (lui). Que faire ?

La carte des CLIC du Département

CLIC
Païmpol
Maison du Département
2 rue Henry Dunant - BP 239
22504 Païmpol Cedex
Tél. 02 96 20 87 20
Fax 02 96 55 33 09
clc-païmpol@cotesdarmor.fr

CLIC
Lannion
Maison du Département
13 Bd Louis Guillaux - CS 40728
22304 Lannion cedex
Tél. 02 96 04 01 61
Fax 02 96 04 01 76
clc-lannion@cotesdarmor.fr

CLIC
Guingamp
Maison du Département
9 place Saint-Sauveur
CS 80517
22205 Guingamp Cedex
Tél. 02 96 44 85 25
Fax 02 96 44 85 55
clc-guingamp@cotesdarmor.fr

CLIC
Saint-Brieuc Terres et Mer
Maison du Département
76 B rue de Quimintin - CS 50251
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tél. 02 96 77 68 68
Fax 02 90 03 42 02
clc-stb-terresetmer@cotesdarmor.fr

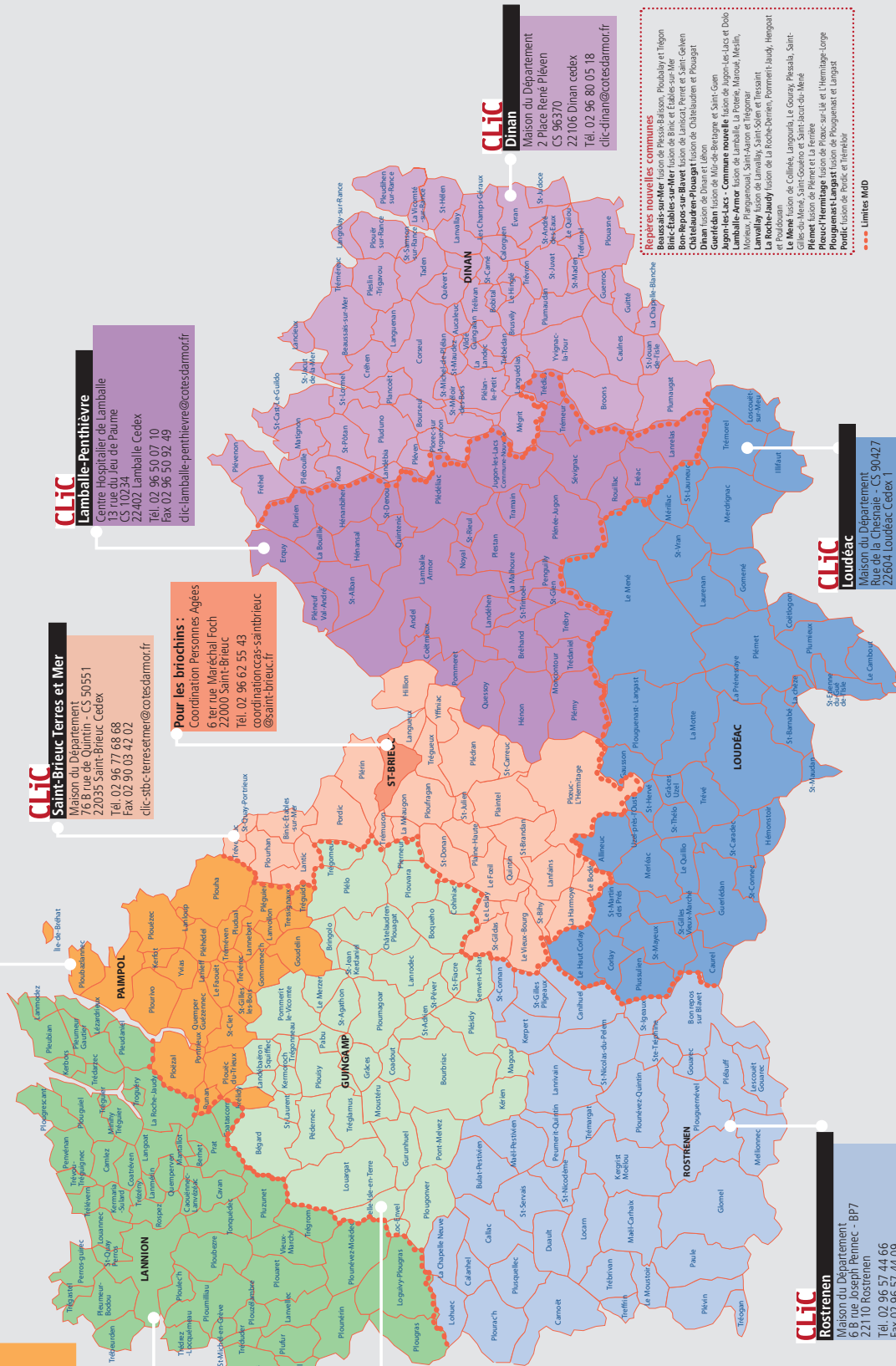
Pour les briochins :
Coordination Personnes Agées
6 ter rue Marechal Foch
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 55 43
coordinationccas-saintbrieuc
@saint-brieuc.fr

CLIC
Lamballe-Penthièvre
Centre Hospitalier de Lamballe
13 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 Lamballe Cedex
Tél. 02 96 50 07 10
Fax 02 96 50 92 49
clc-lamballe-penthièvre@cotesdarmor.fr

CLIC
Dinan
Maison du Département
2 Place Renée Pleven
CS 96370
22106 Dinan cedex
Tél. 02 96 80 05 18
clc-dinan@cotesdarmor.fr

CLIC
Loudeac
Maison du Département
Rue de la Chevalerie - CS 90427
22604 Loudeac Cedex 1
Tél. 02 96 66 21 06
Fax 02 96 66 21 31
clc-loudeac@cotesdarmor.fr

CLIC
Rostrenen
Maison du Département
6 B rue Joseph Penrec - BP7
22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 44 66
Fax 02 96 57 44 09
clc-rostrenen@cotesdarmor.fr



CLIC
Pléneuf fusion de Pléneuf, Pléneuf-Val-André et Pléneuf-Val-André
Beaucamps-Mer fusion de Beaucamps-Mer et Beaucamps-Mer
Bon-Repos-sur-Blaivet fusion de Bon-Repos-sur-Blaivet et Bon-Repos-sur-Blaivet
Châteauléon-Plouagat fusion de Châteauléon-Plouagat et Châteauléon-Plouagat
Dinan fusion de Dinan et Dinan
Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle fusion de Jugon-les-Lacs et Dolo
Lamballe-Armor fusion de Lamballe, La Poërie, Maroué, Meslin, Mérieux, Planguenoual, Saint-Aaron et Tregaron
Lanvalley fusion de Lanvalley, Saint-Solien et Tressaint
Le Mené fusion de La Roche-Bernier, Pommeville, Hergaut et Pommeville
Le Mené fusion de Collinée, Langourla, Le Gouay, Plesasa, Saint-Gilles-de-Méné, Saint-Gouéno et Saint-Jacques-de-Méné
Plemer fusion de Plemer et La Perrière
Plemer-Hennegon fusion de Plemer, Hennegon, sur-Isle et L'Hennegon-Lorge
Ponlic fusion de Ponlic, Plouguennec et Langat
Ponlic fusion de Ponlic et Trébréhat

●●● Limites Mdo

Des métiers et des compétences complémentaires

> Des chargées d'accueil/conseillères :

- répondent à vos questions,
- vous **informent** sur vos droits (aides financières, aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite, hébergement permanent ou temporaire, services d'aides et de soins à domicile, adaptation du logement, téléalarme, vie associative et culturelle...),
- vous **orientent** vers les interlocuteurs compétents ou vers les services à domicile et les établissements
- vous **accompagnent** dans l'instruction des dossiers

> Des chargées de coordination :

- **évaluent vos besoins** lors d'une rencontre sur rendez-vous, soit à domicile, soit au CLIC
- vous **proposent des solutions**
- **mobilisent**, si nécessaire, les acteurs du territoire pour vous accompagner au mieux.

Toutes les actions du CLIC s'appuient, en effet, sur un travail en réseau avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les structures d'hébergement, les services sociaux des Caisses de retraite et du Conseil départemental, les professionnels libéraux (médecins, infirmiers), les associations de personnes âgées, les centres hospitaliers, etc.

Les contacts du Clic de Rostrenen

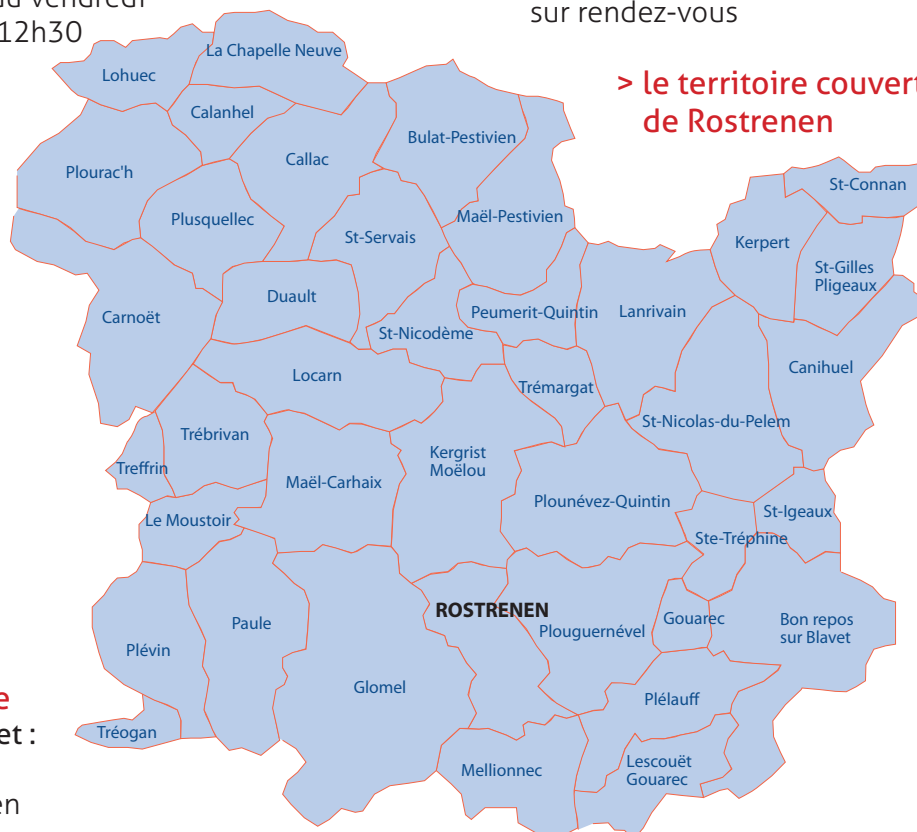
Maison du Département de Guingamp / Site de Rostrenen / CLIC

6B rue Joseph Pennec- BP 7 - 22110 ROSTRENNEN

Tél. 02 96 57 44 66 - Fax 02 96 57 44 09

clic-rostrenen@cotesdarmor.fr

- **Chargée d'accueil/Conseillère :**
Lutèce COATRIEUX
- **Coordinatrice :**
Patricia JEANGEORGES
- **Horaires d'ouverture**
du lundi au vendredi
de 8h30-12h30
- **Permanence téléphonique**
du lundi au vendredi: 8h30-12h30
- **Accueil au CLIC**
de 13h30-17h30 sur rendez-vous
- **Visites à domicile**
sur rendez-vous



**Repère
nouvelle commune
Bon-Repos-sur-Blavet :**
fusion de Laniscat,
Perret et Saint-Gelven



Vos droits

Les Caisses de retraite

Qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque Caisse de retraite, le conseiller retraite **accompagne la constitution des dossiers retraite** et répond à toutes les questions relatives à la retraite (relevé de carrière, pension de réversion...).

Par ailleurs, la plupart des Caisses de retraite ont **un service social dont l'objectif est de préserver le plus longtemps possible l'autonomie à domicile des retraités affiliés**. Les assistantes sociales peuvent apporter des conseils aux personnes nécessitant un soutien et/ou un accompagnement social. Des aides sont possibles, sous conditions de ressources :

- **le plan d'actions personnalisé (PAP)**: aides au maintien à domicile
- **l'ARDH**: aide au retour à domicile après hospitalisation
- **l'ASIR**: aide aux retraités en situation de rupture (deuil, isolement,...)
- **les aides à l'habitat**: aides aux équipements techniques ou diagnostics d'amélioration du logement.

Des **ateliers collectifs d'informations et de conseils** sont également proposés sur la prévention de perte d'autonomie (nutrition, mémoire, équilibre, sommeil, aide aux aidants,...)

Contacts selon la filiation

> Pour les retraités du Régime Général

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Bretagne)

■ www.lassuranceretraite.fr

■ **Siège**: Centre Eleusis 4 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLÉRIN
Permanences

> Accueil sur RDV au 39 60 (*service 0,06 €/min + prix appel*):
du lundi au vendredi 8h-17h

■ **Service social**: CPAM - 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Permanences

> Accueil sur RDV au 39 46 (*service 0,06 €/min + prix appel*):
lundi 8h45-12h
mardi 13h30-16h sauf 4^e mardi 9h-12h
mercredi et jeudi 8h45-12h30

■ **Permanences délocalisées**

> Dossiers retraite: uniquement sur RDV au 3960 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

GUINGAMP - CPAM - Place du Champ au Roy

CARHAIX-PLOUGUER (29270) - Maison des Services Publiques - Place Tour d'Auvergne
les vendredis 9h-12h

> Assistante sociale spécialisée: uniquement sur RDV au 3646 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

ROSTRENEN - Cité administrative - 6 rue Joseph Pennec

les 1^{er} et 3^e mercredis 9h-12h

> Pour les retraités du Régime Agricole

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

■ **Siège**: 12 rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 78 87 00

Permanences

du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Permanences Service social: uniquement sur RDV

■ **Permanences délocalisées** - RDV au 02 98 85 79 79

ROSTRENEN - Cité Administrative - 6 rue Joseph Pennec

CARHAIX-PLOUGUER (29270) - Maison des Services Publiques - Place Tour d'Auvergne

> Pour les retraités du Régime des Indépendants

Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) (ex RSI)

■ **Bénéficiaires**

Artisans, commerçants, professions libérales et leurs ayants droits.

■ www.secu-independants.fr

■ **Siège régional:** 1 rue André et Yvonne Meynier - CS 64320 - 35043 RENNES CEDEX

■ **Antenne des Côtes d'Armor:** Zone Zoopôle - 4 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLÉRIN

Tél. 3648 (*service gratuit + prix appel*)

Permanences: uniquement sur RDV

■ **Pas de permanences délocalisées**

> Pour les retraités du Régime des Marins

Caisse de Retraite des Marins (ENIM/CRM) / Service social maritime

■ **Bénéficiaires**

Les pensionnés, les ressortissants des administrations et des organismes maritimes ainsi que leur famille et leurs ayants droits.

■ www.ssm-mer.fr

■ **Antenne de Saint-Brieuc:** 18 rue Abbé Vallée - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 18 23

■ **Pas de permanence délocalisée**

> Pour les retraités de la SNCF

Service Social SNCF

■ **Bénéficiaires**

Retraités de la SNCF et/ou leurs conjoints.

Toutes personnes en activité à la SNCF et leur famille.

■ **Siège:** Esplanade Alfred Jarry - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 01 61 50

Permanences: uniquement sur RDV

■ **Pas de permanence délocalisée**

> Pour les retraités des caisses complémentaires AGIRC-ARRCO-IRCANTEC

Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés (CICAS) des Côtes d'Armor

■ www.cicas.agirc-arrco.fr

■ **Siège:** Le Galion - 2A rue Saint-Vincent de Paul - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 0 820 200 189 (*service 0,09 €/min + prix appel*)

Permanences

Accueil sur RDV: du lundi au vendredi 8h30-18h

■ **Permanences délocalisées**

GUINGAMP - 10 rue Marcel Paul

CARHAIX-PLOUGUER (29270) - Maison des Services Publiques - Place Tour d'Auvergne

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Qu'est-ce que c'est ?

L'action de la CAF est essentiellement tournée vers les familles mais cet organisme de Sécurité Sociale gère également les aides au logement pour les personnes âgées retraitées.

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale ou si vous êtes hébergé à titre onéreux chez des particuliers ou bien hébergé en foyer, maison de retraite voire en unité de soins longue durée, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide personnalisée au logement – APL ou Allocation Logement à caractère social – ALS).

■ Bénéficiaires

Les personnes retraitées ayant :

- une charge de logement (loyer, prêt, redevance hébergement),
- des ressources modestes.

■ Démarches

Se renseigner auprès d'un conseiller de la CAF.

Contacts

Caisse d'Allocations Familiales

- www.caf.fr

- **Siège** : Avenue des Plaines Villes - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. 0810 25 22 10 (service 0,06 €/min + prix appel)

Permanences

Accueil sur RDV : du lundi au vendredi 9h-16h30

- **Permanences délocalisées sur RDV au 0 810 25 22 10**
GUINGAMP - Centre socio-culturel - rue Hyacinthe Cheval
ROSTRENEN - Maison de l'enfance - 3 rue Chateaubriand



• • • • • La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil et information du public (*accès au droit à l'assurance maladie - accès et orientation dans le système de soins*)
- Dépôt de dossiers simples
- Renseignements et constitution de dossiers complexes
- Mise à jour des cartes vitales
- Couverture Maladie Universelle (CMU): renseignements et constitution des dossiers
- Aide à la complémentaire santé (ACS): renseignements et constitution des dossiers
- Constitution des demandes d'aides financières
- Information sur les démarches administratives à accomplir auprès d'autres institutions

■ Bénéficiaires

Assurés et bénéficiaires du régime général.

■ Démarches

Téléphoner ou se rendre sur place muni de sa carte Vitale ou de son attestation.

Contacts

■ www.ameli.fr

■ **Siège:** 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 36 46 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

■ Permanences délocalisées

> Sans RDV

GUINGAMP - 3 place du Champ au Roy

lundi, mardi mercredi et vendredi

8h30-12h30 / 13h30-17h00

ROSTRENE - Cité administrative - 6 rue Joseph Pennec

mardi 13h30-16h00

CALLAC - Mairie - les 1^{er} et 3^e mardis 9h30-11h30

CARHAIX-PLOUGUER (29270) - Maison des Services Publiques - Place Tour d'Auvergne
du lundi au vendredi 8h30-10h00

> Uniquement sur RDV au 36 46

SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM - Mairie - les 1^{er} et 3^e mercredis du mois le matin

CARHAIX-PLOUGUER (29270) - Maison des Services Publiques - Place Tour d'Auvergne
du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h00-17h00

Des Maisons de services au public (MSAP) se développent dans les communes afin de proposer aux usagers un accès de proximité à divers services, dont les services de la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA, l'emploi direct CESU, etc. Y sont disponibles informations, services en lignes et accompagnement dans les démarches administratives.

Les Maisons de services au public peuvent être implantées dans des bureaux de La Poste, des Centres médico-sociaux, des Offices du tourisme, des Médiathèques, etc. Des permanences peuvent être organisées en mairie, dans des locaux associatifs, etc. ou en services itinérants.

Contact

Consulter le site internet www.maisondeservicesaupublic.fr

Les Mutuelles

Certaines Mutuelles ont un service d'action sociale qui peut proposer des aides aux personnes âgées.

- Contacter **sa mutuelle** pour de plus amples informations.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA est une aide financière mensuelle qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides humaines dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne.

L'APA répond à des besoins différents selon que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Pour les personnes qui vivent à leur domicile, l'APA peut participer au financement de différentes prestations :

- l'intervention d'une **auxiliaire de vie à domicile** (pour l'aide à la personne, soutien à l'aidant...),
- la participation aux **frais d'hébergement temporaire**, en famille d'accueil agréée, en accueil de jour dans les établissements autorisés à cet effet,
- le portage de **repas à domicile**,
- les **protections** en cas d'**incontinence**,
- la **téléalarme**,
- le **diagnostic habitat** (visite d'un ergothérapeute).

Pour les personnes qui vivent en famille d'accueil ou en établissements, l'APA sert au règlement de la part des services rendus, liés à la perte d'autonomie.

L'APA est une aide définitive, non récupérée sur l'héritage.

■ Bénéficiaires

Personne de **60 ans ou plus** qui, en raison de son état physique ou mental, se trouve en **perte d'autonomie** nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou nécessitant une surveillance régulière.

Il faut résider de façon stable et régulière en France. Les personnes étrangères doivent être titulaires d'une carte de séjour.

■ Démarches

Faire une demande d'APA auprès du Département: l'évaluation du niveau de perte d'autonomie conditionnera l'attribution ou non de l'APA et le montant alloué.

- **pour une personne à domicile**: le dossier est disponible auprès du CLIC, CCAS/CIAS de votre commune ou du service APA du Département ou téléchargeable sur le site Internet du Département.
- **pour une personne en établissement**: se renseigner directement auprès de l'établissement.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service APA

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 62 12 - Fax 02 96 62 46 66

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

• • • • • L'aide sociale aux personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'aide sociale constituent une avance consentie par le Département pour financer le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement :

- aide à domicile (services ménagers)
- aide aux frais de repas en résidences autonomie (ex EHPA)
- aide à l'hébergement à titre onéreux chez des particuliers (accueillants familiaux agréés) ou dans un établissement (EHPAD)

Ces aides ne remplacent ni la solidarité familiale, ni l'obligation légale des enfants d'aider leurs parents, dans la limite de leurs moyens financiers.

Les prestations d'aide sociale **sont récupérables** au décès du bénéficiaire dans la limite du montant net de l'héritage ou de la donation.

■ Bénéficiaires

Personnes de 65 ans et plus, dépourvues de ressources suffisantes.

■ Démarches

Dossier à constituer obligatoirement auprès du CCAS ou CIAS de votre commune.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service Aide Sociale

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 85 13 - Fax 02 96 62 62 27

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

Si vous souhaitez avoir davantage de précisions sur les différentes formes d'aide sociale, vous pouvez demander la brochure éditée à cet effet au CLIC, au CCAS (ou mairie) ou en consultant le site du Département <https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)



Vos services à domicile

Les services d'aide à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

L'emploi d'une aide à domicile vise à permettre à une personne âgée ou fragilisée, qui souhaite continuer à vivre à son domicile, d'être aidée dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.

Les services se distinguent selon leurs modalités d'intervention :

- prestataire,
- mandataire,
- emploi direct.

1 - Les trois modalités d'intervention

A - L'aide à domicile en emploi direct

La personne âgée est employeur de la personne de son choix.

> Qui fait les démarches administratives ?

La personne âgée établit elle-même un contrat avec le salarié en cas d'emploi régulier ou permanent ainsi que les bulletins de salaire. Elle rémunère le salarié chaque mois et effectue les déclarations auprès de l'Urssaf (heures effectuées, salaires versés) qui établit les cotisations sociales à payer.

L'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) facilite les démarches car il permet d'effectuer simplement les déclarations (heures, salaires) auprès de l'Urssaf qui se charge ensuite d'établir les bulletins de salaire et de calculer les cotisations sociales prélevées automatiquement sur le compte de la personne âgée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Oui, la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, quel que soit le mode de paiement et de déclaration (CESU ou autre).

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacements,...) ainsi que les indemnités de licenciement en cas de contrat passé avec le salarié.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'emploi direct à domicile ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Vous, en accord avec le salarié.

Contacts

FEPEM Bretagne

(Fédération nationale des particuliers employeurs)

Relais Particulier Emploi Région Bretagne

91 avenue Aristide Briand - 35000 RENNES

Tél. 09 72 72 72 76

www.fepem.fr

Centre National CESU

63 rue de la Montat

42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 €/min + prix d'un appel)

www.cesu.urssaf.fr

B - Service mandataire

La **personne âgée est employeur** de l'aide à domicile **mais les démarches administratives sont effectuées par le service mandataire** (contrat de travail, déclarations Urssaf, bulletins de salaire, remplacement de l'aide à domicile...).

> Qui recrute ?

Vous. Le service mandataire peut proposer des candidatures.

> Qui fait les démarches administratives ?

Vous déléguez au mandataire la totalité des tâches administratives, tout en gardant la responsabilité employeur.

> Qui gère les relations de travail ?

Vous. Le mandataire peut vous proposer un soutien dans vos démarches. Mais en dernier ressort, la décision vous appartient.

> Qui met fin au contrat d'intervention ?

Vous. Le mandataire vous apporte un soutien dans les démarches et les formalités de rupture.

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacement...) ainsi que les indemnités de licenciement. Sont également à payer les frais de gestion au service mandataire.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le recours à un service mandataire ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Le service mandataire définit avec vous une organisation de travail.

C - Service prestataire

La **personne âgée fait appel à un service employeur qui assume l'entière responsabilité de l'intervention.**

> Qui recrute ?

Le service prestataire lui-même.

> Qui fait les démarches administratives ?

Le service assume la totalité des démarches.

> Qui gère les relations de travail ?

En cas de conflit, le service a l'obligation de prendre en compte la difficulté et d'y apporter une réponse adaptée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Le service applique la réglementation qui le concerne (*Code du travail ou statut de la fonction publique*).

> Qui organise le travail ?

Le service prestataire, en fonction des besoins que vous aurez définis avec lui.

> Qui met fin au contrat ?

Le service assume l'entière responsabilité de la rupture.

> Que payez-vous ?

Les factures établies par le service prestataire, incluant le salaire de l'aide à domicile ainsi que la prestation du service. Le montant à payer varie selon le dispositif dans le cadre duquel intervient l'aide à domicile. En effet, des aides peuvent être accordées, le plus souvent selon conditions de ressources, par les caisses de retraite ou le Département (*par le biais de l'Aide Sociale ou de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie*).

2- Les différents types de services à domicile

A - Les services d'aide à domicile (SAAD) autorisés tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...).

Leur périmètre d'intervention est défini dans l'arrêté d'autorisation et les tarifs sont fixés annuellement par le Département.

Ce sont majoritairement des services publics ou associatifs.

Depuis 2018, le Département développe une démarche qualité des services d'aide à domicile en invitant progressivement tous les services tarifés à signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les services ayant signé un CPOM sont indiqués par le signe ■ dans le tableau ci-dessous

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention	Services		Garde de nuit	Soins à domicile
		Prestataire	Mandataire		
ADMR (Aide à domicile en milieu rural) Fédération des Côtes d'Armor 2 rue Claude Bernard CS 70207 - 22192 PLÉRIN CEDEX Tél. 02 96 61 42 36					
Antenne de Corlay-Rostrenen Tél. 02 96 29 41 32	Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine	X	X		
■ ASAD Argoat 44 rue Maréchal Foch 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 44 16 03	La Chapelle-Neuve	X			X
CE Kreiz Breizh (partenaire AMAPA) 3 rue des écoles 22480 SAINTE-TRÉPHINE Tél. 02 96 29 22 10 Directrice : Mme BARDET	Bon-Repos-sur-Blavet, Canihuel, Gouarec, Glomel, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Lanrivain, Lescouet-Gouarec, Mellionec, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Trémargat	X	X		X excepté sur Glomel et Kergrist-Moëlou
■ SAD du CORONG 4 rue de la Poste – BP 13 22340 MAËL-CARHAIX Tél. 02 96 24 71 61 Antenne de Callac ZA Kerguiniou 22160 CALLAC 02 96 24 71 61 Directrice : Mme BERNARD	Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Kergrist-Moëlou, Le Moustoir, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Paule, Plévin, Plou-rac'h, Plusquellec, Rostrenen, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Trébrivan, Tréfrin, Tréogan	X	X	X	X y compris Glomel et Kergrist-Moëlou

AAD : association d'aide à domicile ; **ADS** : association de développement sanitaire ; **ASAD** : association de services d'aide à domicile ; **CASD** : comité d'aide et de soins à domicile ; **CCAS** : centre communal d'action sociale ; **CIAS** : centre intercommunal d'action sociale ; **CCE** : comité cantonal d'entraide ; **CE** : comité d'entraide ; **CIE** : comité intercommunal d'entraide ; **SAD** : service à domicile ; **SESVAD** : service spécialisé pour une vie autonome à domicile = service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) + service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) + service d'aide à domicile (SAAD) ; **SIE** : syndicat intercommunal d'entraide ; **SIVU** : syndicat intercommunal à vocation unique

B - Les services d'aide à domicile autorisés non tarifés

Il s'agit de services autorisés par le Président du Département pour accompagner la personne âgée dans les actes essentiels du quotidien (toilette, habillage, repas, entretien du lieu de vie, courses, ...) mais sans périmètre d'intervention défini, ni tarif fixé par le Département.

Pouvant intervenir sur tout le Département, ils privilégient la plupart du temps le territoire autour de leur ville siège.

Les tarifs sont librement fixés par le gestionnaire. Pour autant, pour les personnes relevant de l'APA, le Département peut participer au financement dans le cadre d'un plan d'aide.

Ce sont majoritairement des services privés.

Contacts

Qui contacter ?	Services		Garde de nuit
	Prestataire	Mandataire	
A2MICILE AZAE La Basse Lande - 22100 QUÉVERT - 02 96 41 48 54	X		
A2MICILE Région Centre / DOMALIANCE BRETAGNE 29 rue de Gouëdic - 22000 SAINT-BRIEUC - 02 97 47 40 53	X		
ÂGE D'OR Services 3 rue des Ponts Saint-Michel - 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 43 96 62	X		
ÂGE D'OR Services / Vivr'Armor Services 47 rue de Gouëdic - 22200 SAINT-BRIEUC - 02 96 73 29 16	X		
AIDE 2 VIE 34 route de Tréguier - 22700 LOUANNEC - 02 96 23 16 41 Antenne de Tréguier : Tél. 02 96 44 25 85	X		X
Armor Aide Dépendance Domicile / ADHAP Services 47 rue du Maréchal Foch – 22000 SAINT BRIEUC – 02 96 33 13 26	X		
ARMOR HOME Services / O2 Care services 8 rue Jouallan - 22000 SAINT-BRIEUC - 09 86 08 81 54	X		
ATAP (À tout âge Penthièvre) 8 place de l'Église - 22240 PLURIEN - 02 96 70 67 46			
Bien à la maison / DOMIFACILE 69 bd de l'Atlantique - 22000 SAINT-BRIEUC - 02 96 01 06 33	X		X
BZH Service / O2 Dinan Espace Atlante - 7 rue de la Violette - 22100 QUÉVERT Tél. 02 43 72 02 02			
DA GER Services 22B rue des Frères Le Montréer - 22700 PERROS-GUIREC Tél. 02 96 49 00 60	X		X
DOMARMOR services 37 rue du Maréchal Foch - 22200 GUINGAMP - 02 96 21 27 11	X	X	X
DOMICILE ACTION ARMOR 66 bd Arago - 22000 SAINT-BRIEUC - 02 96 94 01 49	X	X	
DOMICILE ACTION TRÉGOR Espace de Kermaria - 11 bd Louis Guilloux - 22300 LANNION Tél. 02 96 37 00 79	X	X	
ENTOUR'AGES 26 rue Chateaubriand - 22200 SAINT-BRIEUC - 02 96 62 15 54	X		
L'ESCALE 2 place de la Mairie - 22130 PLANCOËT - 02 96 41 82 61			
JE VOUS SOUHAITE BON VOYAGE 6 rue du Vieux Moulin - 22400 LAMBALLE - 06 78 37 01 43			

Qui contacter ?	Services		Garde de nuit
	Prestataire	Mandataire	
NESTOR AD'AGE 18 rue Abbé Vallée – 22000 SAINT BRIEUC – 02 96 77 02 41	X		X
NESTOR AD'AGE 7 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC - 02 96 77 02 41	X		X
PAPY MAMY Services 2 bis Place de la Plage - 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX Tél. 02 96 69 29 90	X		
PHIGUE / AD Séniors - LE BEL ÂGE 34C rue Jean Savidan - 22300 LANNION - 02 96 13 54 36	X		
SÉNIORS Privilèges 9 rue René Descartes - 22300 LANNION - 02 96 48 47 89	X		
SERVIZEN - EMINAD 1 rue Pierre Simon Laplace - 22600 LOUDÉAC - 02 96 56 42 63	X		X
VITALLIANCE Paimpol (ex Aid'Adom) 5 place de Bretagne - 22500 PAIMPOL - 02 96 16 17 98	X		X
YVETTE et MARIA 12 rue de la Métairie - 22510 SAINT-GLEN - 09 53 54 73 04	X		

Liste susceptible d'évoluer

N.B. : Tout autre service d'aide à domicile, non autorisé par le Président du Département, n'est pas habilité à intervenir directement auprès des personnes âgées fragilisées, excepté des heures de ménage, de jardinage, de bricolage...

La garde de nuit à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Certains services d'aide à domicile assurent également le service de garde de nuit. Tout en constituant une présence rassurante et un relais pour la famille et l'entourage, il propose :

- une aide au coucher, à une heure choisie
- un service de confort pendant la nuit (changement des protections, aide au transfert pour aller aux toilettes,...)

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique évolutive

Contacts

- voir les **SAAD tarifés et non tarifés** ci-dessus.

Les services de soins infirmiers à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

La plupart des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont assurés par des services d'aide à domicile (SAAD), autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les actes peuvent aussi être réalisés par les infirmiers libéraux.

Sur prescription médicale, les services de soins composés d'aides-soignants encadrés d'infirmiers interviennent chez les personnes âgées ou handicapées pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène.

Cela permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées ou handicapées ayant perdu partiellement ou totalement leur autonomie.

Contacts

- Voir coordonnées des **services d'aide à domicile** et **de soins à domicile** et territoires d'intervention

Les services de portage de repas à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une personne âgée rencontre des difficultés pour préparer ses repas, elle peut faire appel à la livraison de repas à domicile. Cela lui permet de rester à son domicile et de continuer à bien se nourrir.

Le prix de cette prestation se décompose en deux volets: le coût du repas et le coût de la livraison.

Le tarif du repas est librement fixé par le service, il est donc recommandé de se renseigner auprès du CLIC s'il existe plusieurs opérateurs sur le secteur concerné.

Des aides financières existent et portent uniquement sur le coût de la livraison.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

■ Démarches

Le CLIC peut vous informer des dispositifs d'aide financière liée au portage de repas à domicile.

Contacts

Qui contacter ?	Communes d'intervention
ASAD Argoat 44 rue Maréchal Foch - 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 44 16 03	La Chapelle-Neuve
CE Kreiz Breizh (partenaire AMAPA) 3 rue des Écoles 22480 SAINTE-TRÉPHINE Tél. 02 96 29 22 10	Bon-Repos-sur-Blavet, Canihuel, Gouarec, Glomel, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Lanrivain, Lescouet-Gouarec, Mellionnec, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Trémargat
SAD du CORONG 4 rue de la Poste - BP 13 - 22340 MAËL-CARHAIX Tél. 02 96 24 71 61 Antenne de Callac ZA Kerguiniou - 22160 CALLAC Tél. 02 96 24 71 61	Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Kergrist-Moëlou, Le Moustoir, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Paule, Plévin, Plourac'h, Plusquellec, Rostrenen, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Trébrivan, Tréfrin, Tréogan

La téléalarme

Qu'est-ce que c'est ?

La téléalarme est un dispositif permettant aux personnes dont l'autonomie est fragilisée du fait de leur santé, de leur handicap ou de leur isolement, d'alerter les membres d'un réseau de solidarité ou un centre d'assistance.

L'appareil est composé de deux parties: le médaillon et le transmetteur.

Le médaillon est une télécommande radio à porter sur soi. Il suffit d'une pression sur celui-ci pour déclencher le transmetteur qui, à son tour, composera directement le numéro du centre de télésurveillance 24h/24h. Une fois le signal reçu, le centre de télésurveillance prévient les personnes préalablement désignées.

La téléassistance est en constante évolution et des systèmes novateurs sont apparus ces dernières années:

- la téléassistance mobile avec ou sans système de géolocalisation,
- la téléassistance dite « active » qui se déclenche automatiquement à l'aide de capteurs (en cas de chute, notamment).

■ Les aides financières possibles

Dans le cadre de l'APA à domicile

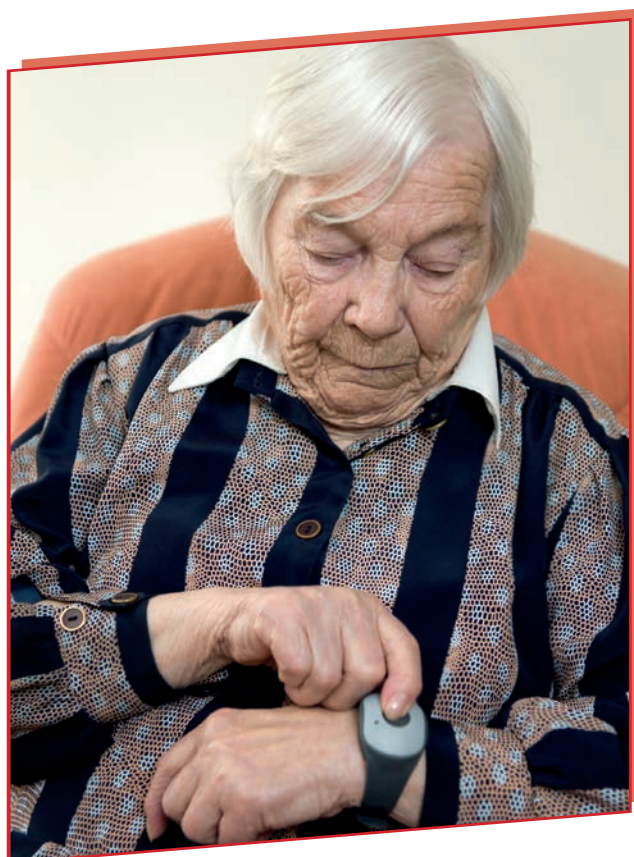
- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)

■ Démarches

Avant de prendre contact avec un organisme de téléalarme, contacter d'abord sa caisse de retraite ou sa mutuelle car certaines caisses ont des conventions de partenariat avec un organisme de téléalarme pré-désigné

Contacts

Pour trouver un organisme de téléalarme, **contacter le CLIC ou un service d'aide à domicile.**



Votre vie sociale

• • • • • Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de visiteurs bénévoles peuvent être portés par des associations, des collectivités, des établissements, des caisses de retraite, etc.

Ils ont pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées en proposant de venir à domicile partager régulièrement un moment de convivialité. La supervision des bénévoles par un professionnel permet de veiller au respect de la vie privée de la personne âgée.

Au niveau national, la charte « MONALISA » (MOBilisation NATIONALE de Lutte contre l'Isolement des Agés) précise les objectifs et les valeurs auxquels adhèrent ces réseaux.

Au niveau départemental, la coopération « MONALISA-22 », co-animée par l'Office des Retraités Briochins et par l'association Kergus, anime et coordonne ces réseaux.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée à domicile qui se sent seule.

Contacts

- Pour plus d'information sur la **Charte MONALISA** : site Internet www.monalisa-asso.fr
- Pour connaître les réseaux de bénévoles à proximité, contacter le **CLIC** ou adresser une demande par mail à « **MONALISA-22** » à l'adresse messagerie suivante : coop22.monalisa@gmail.com



• • • • • **L'aide à la mobilité**

Pour permettre d'améliorer ou de maintenir le déplacement des personnes âgées, il existe différents dispositifs.

1 - Le transport à la demande

Qu'est-ce que c'est ?

Le transport à la demande est un service de transport public des personnes, organisé par les communautés de communes.

Pour les personnes à mobilité réduite, dans certains territoires, le service de transport peut venir chercher la personne à son domicile et la déposer où elle le souhaite. Il la ramène ensuite à domicile à l'heure convenue lors de la réservation.

Ce transport est assuré en partenariat avec les transports locaux, la Centrale de mobilité TIBUS du Département des Côtes d'Armor et la SNCF (*trains régionaux TER*).

Le tarif ainsi que les jours et horaires du transport varient selon les territoires.

■ **Bénéficiaires**

Tout public, service réservé aux habitants des communes desservies, à l'intérieur de la communauté de communes.

Contacts

■ **TAD Axéo**

Le service de transport à la demande Axéo est un service de la communauté de communes Guingamp-Paimpol Agglomération. Il intervient sur 6 zones de résidence, dont celles de Belle-Isle-en-Terre et de Callac.

Les trajets s'effectuent des points d'arrêts proches du domicile vers la ville centre ou la gare. Les personnes à mobilité réduite sont prises en charge de leur domicile au lieu de destination sur zone.

Pour les trajets hors zone, des correspondances sont assurées par les lignes de bus départementaux (TIBUS) ou le train régional (TER).

Territoire de la zone de Belle-Isle-en-Terre :

La Chapelle-Neuve

Territoire de la zone de Callac :

Bulat-Pestivien, Calanhel, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plusquellec, Plourac'h, Saint-Nicodème, Saint-Servais.

Bénéficiaires : Tout public.

Réservation : obligatoire la veille avant 12h00 au 02 96 92 93 43

Jours de transport :

Zone de Belle-Isle-en-Terre : mercredi, jeudi, samedi

Zone de Callac : mercredi, samedi

■ **Transport Rural à la Demande (TRAD)**

Le TRAD est un service de transport public de personnes résidant dans les communes de la Communauté de Commune du Kreiz-Breizh (CCKB).

Les trajets s'effectuent du domicile au lieu choisi à l'intérieur de la CCKB et ramène à domicile à l'heure convenue lors de la réservation.

Cette aide à la mobilité est assurée en partenariat avec les transports locaux et la centrale de mobilité Tibus du département des Côtes d'Armor.

Les communes desservies :

Bon-Repos-sur-Blavet, Canihuel, Gouarec, Glomel, Kergrist-Moëlou, Lanrivain, Lescouet-Gouarec, Mellionnec, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Trémargat

Bénéficiaires : Tout public.

Réservation : 0 810 22 22 22 (N° AZUR), au plus tard à midi, la veille du déplacement.

Jours de transport :

Sauf les jours fériés et sous réserve de disponibilité des transporteurs locaux

mardi : de 7h30-14h

mercredi : de 7h30-18h30

jeudi : de 13h-18h30 (*une priorité d'accès au service est donnée aux bénéficiaires des Restos du Cœur*)

vendredi : de 13h à 18h30

■ **TaxiCom'**

Taxicom' est un service de transport à la demande pour tous les habitants de Poher communauté.

Les déplacements sont autorisés dans les limites de Poher communauté avec possibilité pour les usagers de se rendre au pôle administratif de Maël-Carhaix et vers les EHPAD de Maël-Carhaix, Trébrivan.

Bénéficiaires : Tout public.

Réservation : 02 98 99 38 61.

2- Les chèques « Sortir Plus »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service proposé par les Caisses de retraites complémentaires afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et favoriser ainsi le maintien d'une vie sociale. Il permet de financer l'accompagnement par un professionnel agréé et, éventuellement, l'utilisation d'un moyen de transport pour effectuer des sorties d'ordre utilitaire (visites chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur...) mais aussi des sorties loisirs (promenades, spectacles, visites à des amis ou des proches).

Le bénéficiaire achète auprès de sa caisse de retraite complémentaire un carnet de chèques et les utilise selon ses besoins.

■ **Bénéficiaires**

Toute personne âgée de plus de 80 ans, titulaire d'une pension de retraite complémentaire, de droit propre ou de réversion, du groupe Agirc-Arrco. Sans conditions de ressources, ce service est réservé aux personnes ayant un réel besoin d'être accompagnées lors de déplacements.

■ **Démarches**

S'adresser directement à sa caisse de **retraite complémentaire** ou au **CLIC**.

Contact

0 810 360 560 (*n° Azur - prix d'un appel local*)

L'aide aux aidants familiaux

L'accueil de jour

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile pour une demi-journée, une journée, voire plusieurs journées, par semaine.

L'accueil de jour peut être autonome ou rattaché à une structure telle qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Chaque personne y bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activités physiques, stimulation mémoire, activités conviviales, etc.

C'est une structure médico-sociale donc en grande partie à la charge de la personne malade elle-même. Les tarifs varient d'un accueil de jour à l'autre. Une aide de l'APA peut participer au règlement du coût de journée.

Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi et les activités sont organisées par des professionnels médico-sociaux.

■ Bénéficiaires

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

■ Démarches

Il s'agit d'une démarche personnelle du patient et de sa famille. Chaque patient bénéficiera d'un accueil personnalisé, adapté selon ses besoins, ses capacités et son niveau d'autonomie.

Contacts

■ Accueil de jour - Résidence Keramour

rue de la Corderie
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 57 40 70

■ Maison d'Accueil de Jour Itinérant (MAJI) - SAD du Corong

> Site de CALLAC

9 bis rue Ernest Renan
22160 CALLAC
Accueil mercredi 9h30 - 16h30

> Site de MAËL-CARHAIX

Complexe Kerfers rue Gwazh Lin
22340 MAËL-CARHAIX
Accueil vendredi 9h30 - 16h30
Tél. 02 96 24 71 61 (SAD du Corong) ou 06 77 95 75 94 (Infirmière coordinatrice)

■ Accueil de jour de Belle-Isle-en-Terre

5 place de l'Église
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Tél. 02 96 43 00 16

■ Accueil de jour ADMR- Corlay

7 rue Sainte-Anne
22320 CORLAY
Tél. 02 96 29 41 32

• • • • • Les équipes spécialisées « Alzheimer »

Qu'est-ce que c'est ?

Les équipes spécialisées sont intégrées à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Elles interviennent sur prescription médicale.

Les soins sont proposés afin de favoriser un maintien à domicile de qualité, en permettant à la personne désorientée de maintenir et/ou d'améliorer ses capacités motrices, sensorielles, cognitives, comportementales. L'objectif est aussi de soutenir l'aidant familial dans l'accompagnement de son proche.

La durée de l'intervention est limitée de 12 à 15 séances par an (financées par la Sécurité sociale).

■ Bénéficiaires

Le service de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés, et à leur famille.

Contacts

ESMAD : Équipe spécialisée de maintien à domicile

Qui contacter ?	Communes d'intervention
<p>ESA de Guingamp 44 rue Maréchal Foch 22200 GUINGAMP Tél. 02 96 44 16 03</p>	<p>La Chapelle-Neuve</p>
<p>EMA-SO22- SAD du Corong 4 rue de la Poste 22340 MAËL-CARHAIX Tél. 02 96 24 71 61</p>	<p>Bon-Repos-sur-Blavet, Bulat-Pestivien, Callac, Calanhel, Canihuel, Carnoët, Duault, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Lanrivain, Le Moustoir, Lescouet-Gouarec, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Plourac'h, Plusquellec, Rostrenen, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan</p>

L'hébergement temporaire

Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire est destiné aux personnes âgées qui vivent à domicile ou chez leurs proches mais dont le maintien à domicile est momentanément compromis: isolement, absence des aidants notamment pendant les vacances, travaux dans le logement, etc.

Les structures d'hébergement temporaire sont le plus souvent rattachées à un établissement de type EHPAD ou résidence autonomie (ex EHPA).

Les personnes hébergées s'acquittent de l'ensemble des frais (hébergement et dépendance), dont le montant varie selon l'établissement concerné.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 60 ans.

■ Démarches

Une réservation doit être faite au préalable auprès de l'établissement d'accueil afin de préparer le séjour en toute confiance.

Selon le niveau de perte d'autonomie de la personne, une demande d'APA peut être entreprise. Le Département peut alors participer au financement de la dépendance dans le cadre d'un plan d'aide.

Contacts

- Voir coordonnées des hébergements temporaires dans la [liste des établissements](#).

Le service TEMPOMUT

La Mutualité Retraite des Côtes d'Armor propose des hébergements temporaires sur les communes de Plouisy, Saint-Jacut-de-la-Mer et Saint-Brieuc.

Le service TEMPOMUT centralise les disponibilités d'hébergement temporaire. Il propose des séjours courts allant de quelques jours à 1 mois.

TEMPOMUT est une réponse pour les personnes âgées et leurs aidants, qui permet d'apporter un répit, une solution d'urgence ou d'attente, un essai de vie collective ou simplement des vacances.

Contact

TEMPOMUT

7 rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 75 44 40

tempomut@mutualite22.fr

• • • • • Les séjours de répit pour les aidants

Ces séjours s'adressent aux aidants qui sont prêts à s'accorder un moment de répit et qui souhaitent partager un temps de vacances spécifique.

Contacts

- **Séjour France Alzheimer**

Tél. 01 42 97 53 51

- **Séjour MSA**

Tél. 02 96 76 53 63

- **Séjour Mutualité Retraites**

Tél. 02 96 75 44 40

• • • • • L'accompagnement des aidants familiaux

Qu'est-ce que c'est ?

Un ensemble de services peuvent être proposés par différentes structures afin d'accompagner les aidants de personnes âgées: renseignements, formations, soutien psychologique, sorties conviviales ou activités collectives pour lutter contre l'isolement, activités entre les malades et leurs aidants, temps de répit pour l'aidant,...

- **Bénéficiaires**

Les aidants et les aidés

Contacts

- Pour plus d'informations, contacter le **CLIC**.



Votre logement

L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, de simples équipements techniques peuvent parfois suffire: main courante, chemin lumineux, réhausseur de lunettes WC, retrait des tapis, etc.

Parfois, il peut s'avérer également nécessaire d'effectuer quelques travaux, plus ou moins importants. L'adaptation du logement consiste en travaux légers tels que le remplacement d'une baignoire en douche, la pose d'une rampe d'accès, l'élargissement des portes...

L'amélioration du logement consiste en travaux plus importants visant à augmenter le confort du logement: nouveau mode de chauffage, isolation, mise aux normes de l'électricité, etc...

Des conseillers techniques peuvent accompagner le projet: visite sur place afin d'évaluer les besoins, proposition d'équipements techniques ou de travaux, estimation des coûts, plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts bancaires...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne utilisation des équipements ou de l'exécution des travaux.

■ Bénéficiaires

- Toute personne de plus de 60 ans dont le logement nécessite des équipements, des rénovations et/ou des aménagements, en prévision ou en cas de perte avérée d'autonomie
- Toute personne de moins de 75 ans en situation de handicap reconnu avant l'âge de 60 ans et dont le logement nécessite des aménagements.

■ Les aides financières possibles

- Dans le cadre de l'APA à domicile (diagnostic des besoins)
- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Caisses de retraite complémentaire
- Mutuelles (selon les contrats)
- Certaines Communautés de communes
- ANAH (Agence nationale de l'aide à l'habitat)

Contacts

> Pour les personnes en situation de handicap reconnu avant 60 ans

La MDPH vous accueille et vous conseille dans vos démarches, gratuitement.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 – 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

<http://mdph.cotesdarmor.fr>

> Pour les retraités et personnes âgées

■ Diagnostic/ Équipements techniques

Un ergothérapeute peut intervenir à domicile pour optimiser le confort et la sécurité du logement dans le respect des habitudes. Un diagnostic sera établi ainsi que des recommandations proposées en terme d'équipements techniques.

Deux possibilités:

> Le diagnostic ADAPTECH-Domicile

Ce service, proposé par la Mutualité française, assure un accompagnement à la bonne utilisation des aides techniques. Service gratuit.

Contact

Contactez le CLIC ou évoquez le besoin lors d'une visite à domicile de l'évaluatrice APA. La demande sera transmise à ADAPTECH-Domicile.

> Le diagnostic « Bien chez moi » de l'AGIRC-ARRCO

Le diagnostic est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, affiliées à cette caisse de retraite complémentaire. Service payant.

Contact

Tél. 0 810 360 560 (n° Azur - prix d'un appel local)

■ **Travaux d'adaptation/amélioration du logement**

Deux opérateurs interviennent sur le territoire.

Contacts

■ **CDHAT**

Parc d'Activité de l'Arrivée
2 rue François Jacob - Bât. A
22190 PLÉRIN
Tél. 02 96 01 51 91

■ **SOLIHA**

4 rue des Chalutiers Sans Pitié
BP 20336
22193 PLÉRIN CEDEX
Tél. 02 96 62 22 00

Permanence

ROSTRENEN - Cité Administrative - 6 rue Joseph Pennek
Sans RDV le 1^{er} mardi de 10h-12h

Autres contacts :

■ **ANAH**

1 rue du parc
22000 ST BRIEUC
Tél. 02 96 75 25 68

Permanence sur rendez vous



Les structures d'hébergement pour personnes âgées

Les établissements non médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les établissements non médicalisés accueillent les personnes de plus de 60 ans autonomes ou en début de perte d'autonomie (GIR 5-6), ayant un besoin de sécurité ou un besoin de lien social.

Il existe trois types d'établissements :

- les résidences autonomie (*ex EHPA*)
- les résidences services
- les appartements protégés, souvent en lien avec un centre hospitalier.

L'accompagnement y est plus léger qu'en EHPAD. Les soins médicaux sont assurés par des infirmiers libéraux, par un service de soins infirmiers à domicile ou par le service hospitalier ambulatoire.

Depuis 2016, ces résidences peuvent aussi accueillir un certain nombre de personnes en perte d'autonomie plus avancée (GIR 1 à 4).

Les établissements médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) accueillent les personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement du fait de leur dépendance.

Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans ayant un besoin en soin important 24 heures sur 24. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD.

Certains de ces établissements proposent également des services pour accompagner les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées :

- les unités spécialisées Alzheimer (USA)
- les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), services ouverts en journée pour l'accueil des résidents désorientés. Des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, sont proposées dans le but de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives et sensorielles et leurs liens sociaux et de réduire la prise de médicaments.
- les UHR (Unité d'Hébergement renforcée), lieux de vie et de soins spécialisés pour l'accueil de résidents d'un EHPAD, d'une USLD ou du domicile. Y sont proposés des soins et des activités adaptés aux personnes souffrant de troubles sévères du comportement.

■ Démarches

- Le forfait Hébergement et le talon Dépendance restent à la charge de la personne et de sa famille. La personne peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) selon son niveau de dépendance (GIR 1-4) ou l'Aide Sociale selon son niveau de ressources.

Contacts des Résidences Autonomie (ex EHPA) et les EHPAD

HT: Hébergement temporaire - **AJ:** Accueil de jour - **USA:** Unité spécialisée Alzheimer

PASA: Pôle d'activité et de soins spécialisés - **UHR:** Unité d'Hébergement renforcé

Établissements	Coordonnées	Nb places	HT	AJ	USA	PASA	UHR
Secteur de CALLAC							
EHPAD Résidence La Vallée Verte (habilité à l'aide sociale)	9 rue Ernest Renan 22160 CALLAC Tél. 02 96 45 51 63	121	1				
Secteur de ROSTRENEN							
Résidence autonomie Cornouaille (non habilité à l'aide sociale)	1 rue Cornouaille 22110 ROSTRENEN Tél. 02 96 29 27 07	23					
EHPAD / USLD Résidence Keramour (habilité à l'aide sociale)	Rue Keramour 22110 ROSTRENEN Tél. 02 96 57 40 70	90 + 30 USLD		6		X	
EHPAD Monseigneur Bouché (habilité à l'aide sociale)	1 rue Hambout 22110 ROSTRENEN Tél. 02 96 29 02 58	104	2				
Secteur de MAËL-CARHAIX							
EHPAD Ty Maël (habilité à l'aide sociale)	8 route de Paule 22340 MAËL-CARHAIX Tél. 02 96 24 61 28	65					
EHPAD Kerdudi (habilité à l'aide sociale)	6 rue JP Follezou 22340 TRÉBRIVAN Tél. 02 96 36 61 72	64	3		14		
Secteur de GOUAREC							
EHPAD Saint-Joseph (habilité à l'aide sociale)	1 rue de Plounevez- Quintin 22570 GOUAREC Tél. 02 96 24 88 00	155	4			X	
EHPAD Ti An Diskuizh (habilité à l'aide sociale)	4 rue de Pontiou Laniscat 22570 BON-REPOS- SUR-BLAVET Tél. 02 96 36 91 22	44	4				
Secteur de SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM							
EHPAD Ty Kerjean (habilité à l'aide sociale)	Rue de Sainte-Tréphine 22480 ST-NICOLAS-DU- PÉLEM Tél. 02 96 29 74 48	59					

L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne âgée ou handicapée hébergée est l'employeur de l'accueillant familial.

L'accueillant familial doit disposer d'un agrément l'autorisant à accueillir de façon permanente et moyennant rémunération de une à trois personnes maximum.

Outre l'hébergement, l'accueillant familial prend en charge les repas, le ménage, les courses et les activités de la personne accueillie.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées ou handicapées.

■ Démarches

- Un contrat d'accueil doit être établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie.
- Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA et des aides au logement. Elle peut aussi bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Contacts

■ Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Service Planification des établissements - Coordinatrice Accueil familial

9 place du Général de Gaulle - CS 42371

22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Tél. 02 96 62 63 61 - Fax 02 96 62 61 42

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

Votre santé

Les structures hospitalières

Qu'est-ce que c'est ?

Le département compte 10 centres hospitaliers publics et 8 hôpitaux privés qui disposent de différents services dédiés aux personnes âgées afin de répondre au mieux à leurs besoins :

- **service médecine / unité de court-séjour :** y sont admis, soit en consultation, soit en hospitalisation sur plusieurs jours, les malades présentant plusieurs pathologies chroniques invalidantes ou un tableau spécifiquement gériatrique (chute, confusion, altération de l'état général, troubles du comportement, dénutrition...) associées ou non à une perte d'autonomie. Un diagnostic est établi, suivi d'une mise en route de traitements puis d'une surveillance.
- **hospitalisation de jour :** y sont admises les personnes atteintes de troubles, pour une prise en charge globale (bilans et actes médicaux) réalisée sur une journée.
- **soins de suite et de réadaptation gériatrique (SSR) :** y sont admis les malades en perte d'autonomie suite à un séjour en service aigu (médecine ou chirurgie). Des soins de convalescence et de réadaptation fonctionnelle sont prodigués en vue d'un retour à domicile ou d'un placement en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée. Les demandes d'admission sont faites par le service d'hospitalisation ou par le médecin traitant.
- **soins ambulatoires :** consultations, soins et suivis dispensés à l'hôpital dans la journée, sans hospitalisation, au titre de l'activité libérale des professionnels de santé hospitalier.
- **unité de psycho-gériatrie :** y sont admis sur une plus longue durée les patients souffrant de troubles cognitifs et psycho-comportementaux nécessitant des soins intensifs. Le bilan diagnostic et les projets thérapeutiques sont réalisés par une équipe pluri-professionnelle spécialisée. Les soins mis en œuvre visent à améliorer les capacités du patient
- **unité de soins palliatifs :** y sont admis les malades atteints d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital, voire en phase avancée ou terminale. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des patients en prévenant et soulageant les symptômes inconfortables, les souffrances physiques ou psychiques.

■ Les structures hospitalières disposent d'un service social qui assure :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation de l'utilisateur durant la période d'hospitalisation
- l'information relative au maintien à domicile, à la dépendance
- l'évaluation personnalisée des besoins
- la préparation du retour à domicile, en lien avec les services et/ou professionnels de maintien à domicile, (SAAD, SSIAD, médecins traitants, infirmiers ...)
- l'aide à la recherche d'établissements d'hébergement permanents (résidences autonomie, EHPAD, ...).

Certaines structures hospitalières gèrent elles-mêmes en direct des structures d'hébergement médicalisées.

Contacts

> Le Pôle santé de Guingamp

Établissement public, dispose d'une filière gériatrique constituée de :

- unité de court-séjour en médecine gériatrique
- unité de soins de suite et de rééducation (SSR)
- unité d'hospitalisation à domicile (HAD)

Par ailleurs, après inscription auprès du service social de l'hôpital, les patients peuvent être accueillis en hébergement temporaire dans trois résidences.

■ Centre Hospitalier de Guingamp

17 rue de l'Armor - 22200 PABU

Tél. 02 96 44 56 56

> **Le Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB)**

Dispose d'une filière gériatrique comprenant (*outré le court séjour et l'équipe mobile gériatrique*) :

- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) gériatrique (30 lits)
- Unité de Soins Longue Durée (USLD) (30 lits)
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) (404 lits)
- consultation mémoire
- accueil de jour Alzheimer (8 places)
- Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)

■ **CHCB / Site de Noyal Pontivy Kerio**

Kério - 56920 NOYAL-PONTIVY

Tél. 02 97 79 00 00

> **Le Centre Hospitalier de Plouguernével**

Géré par l'association hospitalière de Bretagne (HAB), association privée à but non lucratif.

Le Centre hospitalier de Plouguernével accueille les patients adressés par leur médecin traitant ou par les services hospitaliers publics ou privés de la région.

Il dispose d'un service de médecine générale ainsi que d'un service spécialisé en psychiatrie :

- service de médecine- court-séjour
- unité de soins de suite et réadaptation (SSR)
- unité cognitivo-comportementale (UCC)

■ **Centre Hospitalier de Plouguernével - SSR Henri Garnier**

3 rue de la gare - 22110 PLOUGUERNÉVEL

Tél. 02 96 57 12 31

■ **Centre Hospitalier de Plouguernével – UCC**

2 route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNÉVEL

Tél. 02 96 57 10 49

> **Le Centre Hospitalier de Bégard**

Le Centre Hospitalier de Bégard, établissement privé à but non lucratif, spécialisé dans le domaine psychiatrique, dispose de plusieurs services :

- unité d'hospitalisation psycho-gériatrique,
- unité d'hospitalisation de jour pour personnes âgées,
- centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP),
- centre médico-psychologique (CMP),
- centre de thérapie familiale,
- service psychiatrique d'accueil et de liaison,
- unité d'hospitalisation alcoologique
- équipe mobile de psycho gériatrie (EMPG)

■ **Centre Hospitalier Bon Sauveur**

1 rue Bon Pasteur - 22140 BÉGARD

Tél. 02 96 45 20 10

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que c'est ?

L'hospitalisation à domicile est un service alternatif à l'hospitalisation en milieu traditionnel. Elle permet la réalisation, au domicile, de soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés entre les services hospitaliers, le médecin traitant et les professionnels de santé libéraux. L'hospitalisation à domicile permet ainsi d'éviter une rupture du lien familial et de conserver les repères habituels du patient, dans le temps et dans l'espace.

■ Bénéficiaires

Patients atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.

■ Démarches

L'admission se fait sur prescription médicale, avec l'accord du patient. Elle est conditionnée à l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD, sur la base d'un projet thérapeutique, après évaluation des soins et de la faisabilité technique et sociale de la prise en charge à domicile.

Contacts

L'hospitalisation à domicile peut être organisée par les centres hospitaliers ou par des structures spécifiques.

Qui contacter ?	Communes d'intervention
HAD du Centre Bretagne 4 bis rue H.et V. Basch ZI du Signan 56300 PONTIVY Tél. 02 97 79 15 00	ex- cantons de : Gouarec, Maël-Carhaix Rostrenen
Centre hospitalier de Guingamp Bâtiment 14-17 rue Armor BP 10548 22205 PABU Tél. 02 96 40 23 20	ex-cantons de : Saint-Nicolas-du-Pélem Callac

• • • • • Les réseaux de santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de santé ont pour objectif de mobiliser l'ensemble des ressources sanitaires et sociales sur un territoire géographique donné, autour des besoins spécifiques de certaines populations ou pathologies. Ils visent à faciliter l'accès aux soins, à favoriser la coordination et la continuité des soins. Ils participent à promouvoir la délivrance de soins de proximité de qualité. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique.

Contacts

■ CAP Santé Armor Ouest

Siège :

Hôtel des entreprises - Zone de Kerverzot - 22450 POMMERIT-JAUDY

Antenne :

5 rue Auguste Pavie - 22200 GUINGAMP

Tél. 02 96 46 22 10

capsantetregor@orange.fr

Secteurs d'intervention :

Communauté de communes de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération.

■ Appui Santé Nord Finistère

Siège :

215 rue Louison BOBET - 29490 GUIPAVAS

Antenne Est :

3 rue du Ponant - Z.A. du Vern - 29400 LANDIVISIAU

Tél. 02 98 28 23 53

antenneest@appuisante.fr

Secteurs d'intervention :

Le Moustoir, Locarn, Maël-Carhaix, Paule, Plévin, Trébrivan, Treffrin, Tréogan.

Les associations de malades

- **Association des devenus-sourds et malentendants 22**
6 bis rue du Maréchal Foch
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 37 22 87
- **Association Surdit  22**
15 bis rue des Capucins
22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 33 88 50
surdite22@jacquescartier22.com
- **Association Voir ensemble**
28 rue de la M tairie neuve
22200 SAINT-AGATHON
T l. 02 96 73 84 50
g.cotesdarmor@voirensemble.asso.fr
- **Union Nationale des Aveugles et des D ficients Visuels (UNADEV)**
site: <https://www.unadev.com/>
T l. 05 56 33 85 98
- **Association Valentin Ha y (AVH) (d ficients visuels)**
Pas de comit  en C tes d'Armor.
 - **Comit  Valentin Ha y d'Ille et Vilaine**
14 rue Baudrairie - 35000 RENNES
T l. 02 99 79 20 79
comite.rennes@avh.asso.fr
<http://rennes.avh.asso.fr>
 - **Comit  Valentin Ha y du Finist re**
50 rue de Lyon - 29200 BREST
T l. 02 98 44 65 58
comite.brest@avh.asso.fr
<http://brest.avh.asso.fr>
- **Association nationale DMLA**
40 rue de Verdun - 94010 CR TEIL
T l. 0 800 880 660 (n  vert)
www.association-dmla.com
- **APF France Handicap**
D l gation D partementale des C tes d'Armor
1 av. du chalutier sans piti  - 22190 PL RIN
T l. 02 96 33 00 75
www.apf.asso.fr
- **Association fran aise des scl ros s en plaques (AFSEP)**
<http://afsep.fr/cotes-darmor/>
 - **Erwan CADIOU** - Le Bourg - 22420 TR GROM
T l. 02 96 47 95 87 / 06 84 65 15 83
erwan.cadiou@afsep.fr
 - **Christine de TONQUEDEC**
4 impasse du Petit Gouffre - 22730 TR GASTEL
T l. 02 96 15 64 77
christine.detonquedec@afsep.fr
- **Association des Parkinsoniens des C tes d'Armor (APCA)**
La Mairie - 9 rue Pasteur - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 33 92 50
parkinson22@orange.fr
www.parkinson22.fr
- **France Parkinson 22**
19 rue Louis Guilloux - 22360 LANGUEUX
Tel: 06 73 47 02 27
comite22@franceparkinson.fr
www.franceparkinson22.fr
- **Association France Alzheimer 22**
18 rue Abb  Vall e - BP 4618
22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 60 85 42
www.francealzheimer.org
alzheimercotesdarmor@orange.fr
- **F d ration Fran aise de Cardiologie Bretagne**
Centre de pr vention cardiovasculaire
CHU de Pontchaillou - CCP Niveau 0
2 rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES CEDEX 09
www.fedecardio-bretagne.org
Clubs C ur et Sant  de Loud ac
Lucien GAUSSON - T l. 02 96 28 27 76
gausson.lucien@wanadoo.fr
- **France AVC 22**
2 all e de Mol ne - 22950 TR GUEUX
T l. 06 38 10 28 94 - franceavc22@orange.fr
www.franceavc.com
- **Association Fran aise des Diab tiques (AFD22)**
8 bd La nnec - 22000 SAINT-BRIEUC
T l. 06 79 19 80 41
assodiabetiques.afd22@orange.fr
<https://afd22.federationdesdiabetiques.org>
- **Aphasie 22**
<http://www.aphasie22.com>
 - **Marc MARANDON**: 07 87 03 63 48
 - **H l ne LE ROUX**: 07 68 01 24 91
- **Ligue contre le cancer**
1 rue Alain Colas - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 94 78 14
www.ligue-cancer.net/cd22
Antenne Pays COB
11 rue Jacques Cartier
29270 CARHAIX-PLOUGUER
T l : 06 45 59 34 20
ligue.cancer.carhaix@gmail.com
- **Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicap s (Unafam 22)**
Maison de la Famille
28 boulevard H rault - 22000 SAINT-BRIEUC
T l. 02 96 33 53 84 - 22@unafam.org
<https://unafam22.jimdo.com/>
- **Association Jusqu'  La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 22)**
1 rue Alain Colas - 22950 TR GUEUX
T l. 02 96 60 89 59 - jalmav22@orange.fr
www.jalmalv-federation.fr
- **AVIAM Bretagne aide aux victimes d'accidents m dicaux**
T l. 02 96 29 89 17

Votre protection juridique

La mise en place d'une protection juridique peut être liée à la grande vulnérabilité d'une personne ou à sa difficulté à gérer un budget ou un patrimoine important nécessitant des compétences en matière de gestion financière et comptable.

• • • • • Les tribunaux d'instance

Qu'est-ce que c'est ?

Au greffe du tribunal d'instance sont accueillies les personnes souhaitant obtenir des renseignements sur les mesures de protection juridique existantes et les démarches à entreprendre :

- **sauvegarde de justice** : mesure urgente, minimum et provisoire
- **curatelle** : mesure d'aide, assistance, conseil et contrôle auprès d'une personne vulnérable
- **tutelle** : mesure de représentation continue dans les actes de la vie civile d'une personne hors d'état d'agir par elle-même
- **mandat de protection future** : permet à toute personne majeure d'organiser sa protection future pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

Les mesures de protection juridiques peuvent être exercées par un membre de la famille ou, en cas d'isolement ou de contexte familial conflictuel, par une association de tutelle, un professionnel proposé d'établissement ou un professionnel exerçant à titre individuel.

Contacts

■ Tribunal d'instance de Guingamp

38 place du centre
CS 70518
22205 GUINGAMP CEDEX
Tél. 02 96 40 11 40

Permanences :

lundi au vendredi 9h-12h / 14h -16h30 - samedi 9h-12h

■ Tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

Avenue des Promenades
22023 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 62 30 00

• • • • • L'habilitation familiale

Qu'est-ce que c'est ?

Le juge des tutelles recherche en priorité dans la famille si une personne souhaite exercer la mesure de protection de la personne vulnérable. La personne alors désignée peut obtenir de l'information et du soutien par le dispositif départemental gratuit d'aide aux tuteurs familiaux, créé par les associations de tutelle.

• • • • • Les associations de tutelles

Qu'est-ce que c'est ?

Les associations de tutelles interviennent sur la base d'un mandat judiciaire. Elles travaillent en partenariat avec les structures d'action sociale.

Contacts

■ Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP)

35 rue Abbé Garnier - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 78 84 00

Antenne de Guingamp/Ploumagoar

3 impasse des Buis - Z.A. parc d'activité de Runanzit - BP 50302 - 22970 PLOUMAGOAR

Tél. 02 96 13 59 13 - ploumagoar@acap22.fr

■ Association de Protection des Majeurs (APM 22)

18 rue Parmentier - BP 4601 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2 - Tél. 02 96 68 16 80

Antenne Guingamp/Ploumagoar

1 rue de Toullan Bian - Z.I de Bellevue - BP. 10120 - 22201 GUINGAMP CEDEX

Tél. 02 96 11 87 00 - guingamp@apm22.fr

■ Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

28 bd Hérault - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 68 93 99 - Fax 02 96 52 00 56

politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr

■ Service d'aide aux tuteurs familiaux

L'ACAP, l'APM, et l'UDAF se sont associées pour créer un service gratuit d'information et de soutien envers les tuteurs familiaux.

Permanences délocalisées :

GUINGAMP - Maison du Département - 9 place Saint Sauveur

ROSTRENEN - Cité administrative - 6 rue Joseph Penneec - 22110

Accueil de **préférence sur rendez vous** : contacter l'une ou l'autre des trois associations.

• • • • • Les professionnels préposés d'établissement ou exerçant à titre individuel

Qu'est-ce que c'est ?

Certains établissements de soins ou d'hébergement de personnes âgées emploient des mandataires à la protection des majeurs qui peuvent accompagner les personnes hospitalisées pour une longue durée ou les résidents en établissement.

Les professionnels exerçant à titre individuel, après habilitation, sont inscrits sur une liste départementale arrêtée par le Préfet.

Contacts

■ Préfecture / Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Mission « Prévention et insertion en faveur des populations vulnérables »

1 place du Général de Gaulle - CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 83 58

• • • • • Les associations d'usagers

- **Génération Mouvement Les Aînés ruraux (solidarité)**
2 av. du Chalutier sans pitié - BP 215 - 22192 PLÉRIN
Tél. 02 96 74 70 88
fede22@gmouv.org - www.gemouv22.fr
- **Centre d'Écoute ALMA 22 (maltraitance)**
BP 64618 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
Tél. 02 96 33 11 11 (vendredi 14h-17h)
contact.alma22@gmail.com
Tél. national 39 77
- **Association Le Gué (médiation familiale)**
17 rue Parmentier - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 53 33 68 (mardi au vendredi)
- **Centre d'information des droits des femmes - CIDF**
(droit de la famille, violences conjugales, droit du travail, droit pénal)
10 boulevard Charner - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 78 47 82
<http://www.cidf22.org/>
- **UFC Que choisir Côtes d'Armor**
(représentation locale des consommateurs, traitement des litiges)
 - **Saint-Brieuc et ses environs**
3 rue Pierre Cléret - 22120 YFFINIAC - Tél. 02 96 78 12 76
contact@saintbrieuc.ufcquechoisir.fr
<http://saintbrieuc.ufcquechoisir.fr/>
- **Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV 22)**
(défense des consommateurs, des locataires, des usagers et du cadre de vie)
12 rue Gustave Eiffel – 22000 SAINT-BRIEUC
cotesdarmor@clcv.org

Autres contacts utiles

• • • • • Numéros d'urgence

N° d'urgence européen: **112**

SAMU: **15**

Pompiers: **18**

Police secours: **17**

Pharmacies de garde : **32 37**

• • • • • Sites gouvernementaux

www.service-public.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



Glossaire

ACAP: Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACS: Aide à la Complémentaire Santé
ALS: Allocation Logement à caractère Social
APA: Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL: Allocation Personnalisée au Logement
APM: Association de Protection des Majeurs
ARDH: Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ASIR: Aide aux retraités en Situation de Rupture
CAF: Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT: Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS: Centre Communal d'Action Sociale
CCE: Comité Cantonal d'Entraide
CDC: Communauté de Communes
CESU: Chèque Emploi Service Universel
CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination
CMU: Couverture Maladie Universelle
CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DPAPH: Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (Département)
EHPA: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMA - SO 22: Équipe mobile d'accompagnement du Sud Ouest Côtes d'Armor
FEPEM: Fédération des Particuliers Employeurs
HAD: Hospitalisation à Domicile
MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA: Mutualité Sociale Agricole
PAP: Plan d'Actions Personnalisé
PASA: Pôle d'activités et de Soins Adaptés
PCH: Prestation de Compensation du Handicap
RSA: Revenu de Solidarité Active
RSI: Régime Social des Indépendants
UDAF: Union Départementale des Associations Familiales
UHR: Unité d'Hébergement Renforcée
Urssaf: Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USLD: Unités de Soins de Longue Durée

Édition
décembre
2 0 1 9



CLIC de Rostrenen

Maison du Département de Guingamp
Site de Rostrenen / CLIC

6B rue Joseph Pennec- BP 7
22110 ROSTRENEN

Tél. 02 96 57 44 66 - Fax 02 96 57 44 09
clic-rostrenen@cotesdarmor.fr



Département
Infos Services
02 96 62 62 22

Côtes d'Armor
le Département

